

**Evaluation Environnementale du dossier
FERME EOLIENNE DE MALAUCOURT
sur la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE (57)**

**Proposition d'avis à Monsieur le Préfet de la région
Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine
Autorité compétente en matière d'environnement**

I. PORTEE ET CADRE REGLEMENTAIRE DU PRESENT AVIS

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué principalement est l'étude d'impact de la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au Préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la transmission par la DREAL Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine au Préfet de Région du rapport de recevabilité en date du 22 janvier 2016. Cette transmission vaut saisine du Préfet de Région prévue par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009. Cette saisine est effectuée par délégation de signature du Préfet de département de Moselle.

L'ARS a émis un avis favorable en date du 13 janvier 2015. Elle considère que le dossier présente une analyse proportionnée des impacts du projet, ainsi que la présence d'un volet santé identifié respectant la démarche d'évaluation des risques sanitaires. Suite aux compléments apportés par le demandeur au dossier de demande d'autorisation, l'ARS a de nouveau été consultée et a confirmé, le 15 septembre 2015, son avis du 13 janvier 2015.

II. ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

II.1 - Contexte de la demande

a) Le demandeur

Le dossier concerne la demande d'autorisation de la société FERME EOLIENNE de MALAUCOURT, dont le siège social est situé 233 Rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75010), pour l'exploitation, sur la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE (57), d'un parc éolien constitué de cinq éoliennes.

La société FERME EOLIENNE de MALAUCOURT est une société de support de projet qui détient les droits fonciers et les autorisations et s'appuie sur des prestataires de service pour la gestion commerciale, la gestion technique et la maintenance. Dans le cas particulier de la gestion de l'exploitation, un contrat de

délégation d'exploitation est passé avec ENERGIETEAM qui exploite déjà des parcs éoliens répartis sur le territoire national pour le compte de différents clients.

Le financement du parc est assuré à environ 20% par apport de fonds propres des associés et environ 80% par prêt bancaire.

b) Objet de la demande

Le projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation d'exploiter, a été initié en 2013, puis adapté en fonction de diverses contraintes réglementaires et d'enjeux environnementaux et paysagers.

Les éoliennes sont implantées sur la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE.

Les caractéristiques diffèrent en fonction des constructeurs, l'exploitant n'ayant pas encore retenu le constructeur.

Ainsi, le mât en acier a une hauteur comprise entre 89 et 95 m. Le rotor a un diamètre compris entre 110 et 122 m. La hauteur maximale est de 150 m en bout de pâle. Chaque éolienne a une puissance nominale de 2 000 kW à 3 000 kW.

Chaque éolienne est raccordée au poste de livraison qui est lui-même raccordé au poste source ERDF (Électricité Réseau Distribution France).

II.2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En outre, l'Inspection des Installations Classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est présent. Il est rédigé dans un langage facilement compréhensible.

II.3 - Principaux enjeux identifiés

a) Au regard de l'implantation du projet

Le projet est implanté sur la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE.

Le projet n'est concerné par aucun risque naturel majeur (inondation, mouvement de terrain, séisme) ou technologique.

Le site est localisé hors de tout périmètre de protection de captages d'eau potable. Un captage d'alimentation en eau potable, disposant de périmètres de protection, est situé au sein du périmètre d'étude rapproché, à 4,5 km de la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation n'est traversée par aucun cours d'eau.

Les milieux naturels dans un rayon de 15 km sont constitués par :

- ⇒ des zones naturelles protégées :
 - les parties Ouest et Est du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), situées à un peu moins de quinze kilomètres.
- ⇒ des zones du réseau Natura 2000, au nombre de trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
 - « Côte de DELME et anciennes carrières de TINCRY » située à environ 5 km ;
 - « Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille) », à 9 km ;
 - « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied », à 11,3 km.

- ⇒ des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :
 - cinq ZNIEFF situées dans un périmètre de 6 km, la plus proche étant à environ 2 km ;
 - onze ZNIEFF situées à une distance variant de 6 à 15 km.
- ⇒ une ZICO est localisée dans l'aire d'étude rapprochée et recouvre la zone d'implantation potentielle : « Plateau de Delme, Val de la Petite Seille ».

Le secteur est occupé en quasi-totalité par des grandes cultures, avec l'existence au Nord de la zone d'implantation potentielle des boisements (bois des Fourasses et Bois de la Grande Faux) et au Sud de quelques prairies. Quelques haies sont conservées le long des chemins d'exploitations et une ripisylve est développée le long d'un ru temporaire qui traverse la zone d'implantation potentielle.

Concernant les chiroptères (chauves-souris), deux espèces à enjeu fort (Murin de Brandt et Serotine bicolore), une espèce à enjeu assez fort (Pipistrelle de Nathusius), une espèce à enjeu moyen (Grand murin) et trois espèces sans enjeu particulier ont été recensées lors des inventaires. La présence de boisements anciens et la proximité de la vallée de la Seille et de la Côte de Delme peuvent expliquer cette richesse spécifique.

Les zones boisées à l'Est, ainsi que deux carrières et deux cavités naturelles, présentent un enjeu écologique fort pour les populations de chiroptères.

Concernant l'avifaune, la diversité du site peut être considérée comme importante pour les espèces nicheuses, principalement des espèces des milieux agricoles.

Le site présente également des enjeux forts pour des espèces d'oiseaux à enjeu, notamment du fait :

- de la présence du Faisan de Colchide, qui a fait l'objet d'un programme de réintroduction ;
- de la présence de Vanneau huppé, espèce à prendre en compte d'un point de vue patrimonial ;
- de l'utilisation de la partie Nord-Ouest du site par les Milans royaux et autres rapaces comme axe de passage principal qui relie la Côte de DELME (zone d'ascendance thermique) et les Côtes de Moselle (linéaires côtes boisées très favorables à la migration) ;
- de l'utilisation par le Busard cendré et Busard des roseaux d'une partie du site ou de sa proximité pour la nidification ;
- de l'utilisation d'une partie du site comme aire de chasse par le Busard cendré et le Milan royal.

Ces deux derniers enjeux sont localisés sur les zones de culture et sur les haies.

D'un point de vue floristique, aucune espèce protégée, rare ou très rare, n'a été inventoriée. Quelques espèces, considérées comme assez rares en Lorraine, ont été recensées.

Les zones d'habitation les plus proches sont situées à plus de 500 m (habitation la plus proche à MALAUCOURT-SUR-SEILLE située à 960 m). Du fait de l'ambiance acoustique calme sur les différents points de mesure pris en compte, un enjeu acoustique est à prendre en compte au niveau des zones d'habitation. De plus, le projet constitue une extension du parc éolien d'AULNOIS-SUR-SEILLE et FOSSIEUX, qui comprend huit éoliennes.

Sept monuments historiques sont situés dans un périmètre de 6 km autour de la zone potentielle d'implantation des éoliennes ; le plus proche monument est l'Eglise de LEMONCOURT. L'ensemble des monuments a été pris en compte pour l'analyse paysagère, en particulier en termes de visibilité et de covisibilité. Le projet est hors des périmètres de protection définis aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine.

Aucun site archéologique n'est présent sur le site ; cependant, la présence de sites dans les environs du projet et la proximité de la RD 955, ancienne voie romaine, amènent à une vigilance vis à vis d'éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

b) Au regard des nuisances chroniques liées au projet

■ Eau, air

Les éoliennes ne sont pas consommatrices d'eau et leur fonctionnement n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques ou d'émissions de rejets aqueux de process.

Un captage AEP doté de périmètres de protection se situe à 4,5 km de la zone d'implantation potentielle, sans interférer avec cette zone.

Cependant, durant la phase chantier, compte tenu de la présence d'un ru temporaire sur la zone d'implantation potentielle, des dispositions doivent être prises pour la gestion des eaux pluviales, afin d'éviter le rejet de matières en suspension dans ce milieu.

■ Milieu naturel

⇒ Chiroptères

Le projet éolien présente un enjeu pour les chiroptères présents. Les risques d'impacts pour les espèces utilisant le site et pour les migrations entre les sites d'hiver et d'été ont été évalués.

Les impacts directs, c'est à dire en termes de mortalité, s'appliquent principalement aux espèces présentes que sont les Pipistrelles, les Noctules et Sérotines, considérées comme sensibles. Des axes de déplacements locaux semblent exister (notamment pour les éoliennes E1 et E2).

Concernant les impacts indirects, la perte de territoire de chasse est qualifiée de faible. Il n'a pas été relevé de couloir de migration sur le secteur, notamment de par la présence d'éléments structurants qui encadrent la zone d'implantation potentielle.

⇒ Avifaune

L'implantation du projet éolien est susceptible d'induire plusieurs impacts sur l'avifaune :

- ⇒ un risque de mortalité par collision faible à fort pour les espèces locales, notamment le Milan royal, ainsi que pour la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Milan noir ;
- ⇒ un dérangement des espèces migratrices en halte ou en stationnement hivernal ;
- ⇒ un dérangement des espèces migratrices en migration active, car le parc peut engendrer un effet barrière sur les déplacements migratoires ;
- ⇒ un dérangement éventuel lors de l'implantation du parc et pendant la phase opérationnelle, notamment pour la nidification du Busard cendré et du Busard des roseaux.

⇒ Flore

La quasi-totalité des espèces herbacées susceptibles d'être affectées par le projet sont relativement communes et ne présentent pas d'intérêt particulier.

■ Nuisances sonores

Les modélisations des émergences dans les zones à émergence réglementée mettent en évidence un risque de dépassement des valeurs limites, jugé faible en journée, et probable de nuit (entre 22 h et 7 h) au niveau des communes de MALAUCOURT-SUR-SEILLE respectivement pour des vents de Sud-Ouest et pour des vents de Nord-Est. Des modalités de fonctionnement réduit permettent de ramener l'impact acoustique à des valeurs inférieures aux seuils réglementaires dans les deux cas de vents dominants.

■ Ombres projetées

Les modélisations des ombres projetées des éoliennes en différents points de l'environnement mettent en évidence une exposition d'environ :

- ⇒ 7 h 44 par an sur 38 jours à l'entrée Sud-Ouest du village de LEMONCOURT ;
- ⇒ 5 h 37 par an sur 30 jours à l'entrée nord-est du village de MALAUCOURT-SUR-SEILLE.

Le projet de parc éolien n'entraîne donc pas de problème significatif de projection d'ombre.

■ Insertion paysagère, patrimoine

Les zones potentielles d'influence visuelle ont été modélisées dans le cadre de l'étude d'impact qui comporte notamment une étude d'intégration paysagère et des photomontages. L'impact paysager est étudié au regard de la proximité avec le parc éolien d'AULNOIS-SUR-SEILLE et FOSSIEUX, ce qui induit un effet cumulé.

Aucun site inscrit ou classé n'est inclus dans la zone d'implantation potentielle ni dans le périmètre d'étude rapproché.

Certains monuments recensés autour du secteur d'étude et répertoriés comme monuments protégés demanderont toutefois une attention particulière : le château d'AULNOIS-SUR-SEILLE et, dans une moindre mesure, l'église de FOSSIEUX.

Outre les monuments ou sites inscrits, la côte de DELME est considérée comme un élément important du patrimoine culturel.

Les éléments de l'étude ainsi que la modélisation montrent, au regard du choix d'implantation retenu par le demandeur, qu'il subsiste :

- ⇒ une covisibilité réduite avec le Château d'AULNOIS-SUR-SEILLE, avec une zone de covisibilité plus importante sur une section de la RD 45 ;
- ⇒ une covisibilité réduite avec l'église de FOSSIEUX ;
- ⇒ une covisibilité très réduite avec l'église de LEMONCOURT.

Ces différents enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

c) Au regard des risques accidentels liés au projet

Les principaux risques présentés par le parc éolien sont la chute ou la projection de glace ou d'un élément d'une éolienne, l'effondrement d'une éolienne. Les effets « domino » sont aussi possibles entre les éoliennes du parc. Le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

II.4 - Qualité du dossier

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux du projet et les moyens qui seront mis en œuvre par la société FERME EOLIENNE de MALAUCOURT, afin de limiter les nuisances et les risques que pourra présenter l'installation.

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Milieux naturels	<u>Chiroptères</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact lié principalement aux risques de collision avec les pales et plus modérément à la perte de terrains de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de l'emplacement du site par rapport aux contraintes environnementales ; ▪ Eloignement de plus de 150 m des éoliennes par rapport aux haies et lisières les plus proches et de 130 m du ru temporaire de sa ripisylve ; ▪ Ecartement entre éoliennes ; ▪ Zones stabilisées/sablées et entretenues annuellement en pied d'éoliennes pour éviter la formation de friches susceptibles de créer des milieux attractifs ; ▪ Mise en place d'un plan de prévention contre les risques de collisions, par arrêt des éoliennes, à certaines périodes (saison et heure du coucher du soleil), par vent faible ; ▪ Suivi de l'activité des chiroptères afin d'adapter le fonctionnement en cas d'impact ; ▪ Suivi comportemental et de mortalité.
	<u>Avifaune</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact par collision, notamment pour le Milan royal. ▪ Dérangement des espèces migratrices. ▪ Impact sur la nidification du Busard cendré et du Busard des roseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eloignement à plus de 150 m des éoliennes par rapport aux lisières de forêts et de 130 m du ru temporaire et de sa ripisylve ; ▪ Ecartement entre éoliennes ; ▪ Périodes de chantier adaptées en fonction des risques de dérangement ; ▪ Localisation préliminaire des sites de reproduction des espèces les plus sensibles ; ▪ Zones stabilisées/sablées, entretenues annuellement en pied d'éoliennes pour éviter la formation de friches susceptibles de créer des milieux attractifs ; ▪ Financement d'une étude pour des actions de conservation du Milan royal en Lorraine ; ▪ Mise en place d'un suivi pendant trois ans, dans un rayon de 10 km autour du site, de la nidification du Busard cendré et dans un rayon de 5 km pour la nidification du Busard des roseaux ; ▪ Proposition de suivi de la population nicheuse des Busards et du Milan royal en période migratoire dans le cadre du suivi environnemental (arrêté ministériel du 26 août 2011) ; ▪ Suivi comportemental et de mortalité.
Flore	Présence de plantes relativement communes en Lorraine, hormis le Saule fragile localisé le long du ruisseau des Ossons en limite de la zone d'implantation potentielle.	Impact faible : distance d'au moins 130 m entre les éoliennes et le cours d'eau des Ossons ; pas de mesures particulières dans le cadre de l'aménagement.
Risques naturels (inondation, mouvements de terrain...)	Sans objet.	Sans objet.
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visibilité ▪ Covisibilité ▪ Intégration paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'implantation retenu sur la base de différentes hypothèses de localisation ; ▪ Projet situé hors périmètre de protection de 500 m des monuments classés ; ▪ Covisibilité avec les monuments historiques réduite.
Patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur archéologiquement sensible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisie réglementaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pendant l'instruction du projet.
Qualité de l'air et odeurs	Seule la phase travaux est susceptible d'être à l'origine d'émission de gaz d'échappement et de poussières. Ces émissions sont toutefois faibles et de courte durée.	Pas d'observation.
Qualité des eaux superficielles	Pollution des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise de l'organisation du chantier ; ▪ Présence de kits de dépollution ; ▪ Précautions vis-à-vis du ru temporaire présent sur la zone d'implantation potentielle.
Qualité du sol et des eaux souterraines	Pollution des sols et des eaux souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise de l'organisation du chantier ; ▪ Présence de kits de dépollution.

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Gestion des déchets (production, traitement, élimination)	En fonctionnement normal, les éoliennes ne génèrent pas de déchets ; seules les opérations de maintenance sont susceptibles d'en produire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets sont récupérés par les techniciens maintenance ; ▪ Il n'y a pas de stockage de déchets sur le site.
Transport	Sans objet.	Sans objet.
Consommation d'énergie	Sans objet.	Sans objet.
Bruit et vibrations	La simulation acoustique montre un dépassement probable des valeurs limites d'émergence de nuit en zone à émergence réglementée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel éolien en matière de bruit ; ▪ En cas de dépassement avéré des valeurs limites, le demandeur prévoit le bridage de machines en fonction de la vitesse du vent et de la période de la journée ; ▪ Campagne de mesure acoustique après la mise en fonctionnement du parc.
Émissions lumineuses	Gêne visuelle.	L'impact lumineux se limite aux signalisations réglementaires.
Impact sanitaire	Sans objet.	Sans objet.
Risques accidentels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chute ou projection de glace ou d'un élément d'une éolienne. ▪ Effondrement d'une éolienne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éoliennes répondent aux standards de conception. ▪ Procédure de maintenance ; ▪ Signalisation du risque de formation de glace au pied des machines ; ▪ Système de détection de givre permettant l'arrêt de l'éolienne en cas de détection, avec procédure de redémarrage ; ▪ Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis ; ▪ Mise à l'arrêt de l'éolienne si la vitesse moyenne de vent mesurée sur une durée de 10 min est supérieure à 25 m/s ou si la vitesse de pointe atteint 30 m/s ; ▪ Les distances d'effets des scénarios modélisés par le demandeur sont inférieures à 500 m et n'impactent que des terrains non bâtis (présence de chemins agricoles et de routes non structurantes) ; ▪ Le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios retenus.
Contraintes d'urbanisme	Sans objet.	Sans objet.
Ombres projetées	Exposition aux effets stroboscopiques.	Il n'existe pas de valeur réglementaire vis à vis des bâtiments à usage d'habitation ; seuls les bâtiments à usage de bureaux sont concernés par des valeurs réglementaires (30 h/an et 30 min/jour). L'impact est acceptable pour les bâtiments à usage de bureaux.

Synthèse

Par rapport aux enjeux identifiés comme étant majeurs, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts du projet ainsi que les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. L'état initial du site et de son environnement a été pris en compte dans cette étude, les impacts sont donc bien identifiés et analysés.

II.5 - Prise en compte de l'environnement et conclusions de l'Autorité Environnementale

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société FERME EOLIENNE de MALAUCOURT paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et analysés. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Strasbourg, le 11 FEV. 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI